

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les employés en soins infirmiers et cardio-respiratoires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 2 novembre 2021

OBJET : Montant forfaitaire de 15 000\$ | Personne salariée déjà à l'emploi du RISS qui s'engage à travailler à temps complet

En suivi de la note de service du 19 octobre dernier concernant les nouvelles mesures visant la rétention et l'attraction du personnel de la catégorie 1, nous tenons à vous donner plus de détails concernant les modalités d'application ainsi que sur la trajectoire à suivre pour faire la demande d'engagement à temps complet et réclamer le montant forfaitaire de 15 000\$.

Précisions concernant la demande d'engagement à temps complet – 15 000\$

- La prime s'applique à toute personne salariée de la catégorie 1 à l'emploi de l'organisation au 23 septembre 2021 et qui s'engage, au plus tard le 15 décembre 2021, à travailler à temps complet pour une période d'un an. Les personnes salariées déjà à temps complet doivent également signer l'engagement de rester à temps complet pour la prochaine année pour bénéficier de la prime.
- Le montant forfaitaire de 5000\$ sera versé dès la réception du formulaire d'engagement signé et le montant forfaitaire de 10 000\$, sera versé à la fin de l'année à temps complet, soit à l'automne 2022
- Le montant forfaitaire sera versé au prorata des heures travaillées au cours des 12 mois précédents. Les heures travaillées correspondent aux heures régulières, aux congés annuels, aux jours fériés, aux congés de nuit (pour ceux qui en bénéficiaient avant le 23 septembre 2021) et aux congés mobiles, excluant le temps supplémentaire
- Tout congé sans solde à l'horaire dans la prochaine année entraînera la fin de l'admissibilité à cette prime et le montant déjà versé devra être remboursé
- Pour faire une demande d'engagement à temps complet pour la prochaine année, vous devez remplir le formulaire disponible sur la tuile du Portail RH au chemin d'accès suivant : <https://www.ciassca.com/fr/extranet/portail-rh-paie/mesures-de-retention-et-dattraction-personnel-de-la-categorie-1/>, le faire signer par votre gestionnaire et le retourner, dûment rempli, à l'adresse courriel suivante : soutienhoraire.ciassca@ssss.gouv.qc.ca

Suite à l'analyse du formulaire soumis, les personnes à temps partiel recevront une confirmation de changement d'horaire pour la prochaine année.

Nous tenons également à vous rappeler que les informations concernant les nouvelles mesures de la catégorie 1 sont accessibles sur la tuile "Mesures de rétention et d'attraction" du Portail RH. La tuile est mise à jour quotidiennement afin d'y ajouter en temps réel l'information que nous recevons.

Nous demeurons disponibles pour d'éventuelles questions.

Nellie Roy

Coordonnatrice de l'attraction, développement des talents et service au personnel

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques